



ARRÊTÉ N°2025/ 43

PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de Saint Georges du Bois

Vu l'article L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2,
Vu le recueil des prix et redevances de Le Mans Métropole fixant le tarif des occupations du domaine public,
Vu la demande de : ☐ renouvellement ☐ création - ☐ changement de propriétaire(s) - ☐ modification
Motifs de la modification :
Formulée le : **08/10/2025**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une autorisation d'occuper le domaine public est accordée au droit de l'établissement :

NOM DE L'ENSEIGNE : **LE P'TIT SAINT GEORGES**

ADRESSE : **72700 SAINT GEORGES DU BOIS**

Du : **01/01/2025** au **31/12/2025**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour **UN AN**, contre paiement d'une redevance annuelle à Le Mans Métropole calculée à partir du Recueil des prix et redevances, révisé au 1^{er} janvier de chaque année, pour les installations, ci-après :

		Voie piétonne	Catégorie 1	Catégorie 2
☒ Terrasse ouverte	Surface: 25 m²	☐ 62.00 €	☐ 31.00 €	☒ 15.50 €
☐ Terrasse ouverte sur platelage et Deux roues pour vente à domicile	Surface:	☐ 93.00 €	☐ 46.50 €	☐ 25.50 €
☐ Etalage devant les magasins	Surface:	☐ 62.00 €	☐ 31.00 €	☐ 15.50 €
☐ Panneaux mobiles	Nombre:	☐ 150.00€	☐ 56.00 €	☐ 20.50 €

La redevance d'un montant de **387.50** euros est due dès la réception de l'avis des sommes à payer émis par le Centre des Finances Publiques

ARTICLE 3 : La présente autorisation est **strictement personnelle et incessible**, accordée à titre précaire et révocable. Tout changement d'exploitant ou d'enseigne commerciale entraîne sa caducité. La ville de Saint Georges-du-Bois peut la retirer à tout moment.

ARTICLE 4 : Les terrasses, deux roues (y compris les équipements annexes) devront rester dans l'emprise indiquée sur le plan joint, être rangés tous les soirs dès la fermeture à 1 h au plus tard et ne pas causer de gêne sonore pour les riverains.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Saint Georges du Bois, Madame la Directrice Générale des Services de Le Mans Métropole et Monsieur le Comptable public du Centre des Finances Publiques Le Mans Ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente autorisation.

Fait à Saint Georges du Bois, le **11 octobre 2025**

Le Maire,

Franck BRETEAU

